



Ville de Châtelet



URBANISME - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE/2026-114

Le collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme

Les demandeurs sont Monsieur Valentin LARDINOIS & Monsieur Jason LARDINOIS

Le terrain concerné est situé rue de Gilly 38, 6200 Châtelet et cadastré Châtelineau 2 (Div 3) section B n° 632 H 13.

Le projet consiste à **régulariser la transformation d'un immeuble de commerce en un immeuble de deux logements.**

Le projet présente des dérogations au Guide Régional d'Urbanisme :

Art. 415/1. Sans préjudice de l'article 414, § 2, tous bâtiments, parties de bâtiments ou espaces visés à l'article 414, § 1er, disposent à partir de la rue et du parking, d'au moins une voie d'accès la plus directe possible dont les cheminements répondent aux conditions suivantes : 1° la surface est de préférence horizontale, dépourvue de toute marche et de tout ressaut ; la largeur minimale est de 120 centimètres. **L'accès au bâtiment depuis la voirie présente plusieurs marches.**

Art. 415/2. Toutes les portes extérieures et intérieures des locaux présentent un libre passage de 85 centimètres minimum. L'usage exclusif des portes à tambour est interdit. La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, est de 50 centimètres minimum. Les sas, les couloirs et les dégagements présentent une aire de rotation de 1,5 mètre minimum hors débattement de porte éventuel. **La longueur du mur situé dans le prolongement de la porte fermée, du côté de la poignée, ne présente pas 50cm. Le hall commun ne présente pas une aire de rotation de 1.50m.**

Le projet s'écarte au contenu à valeur indicative du Guide Communal d'Urbanisme :

- Point 4.1.3.1.4 (page 39) cimentage et crépis lorsque la construction fait partie d'un ensemble de constructions présentant le même type de revêtement ; => **Le volume secondaire contigu serait réalisé en enduit alors qu'il ne fait pas partie d'un ensemble de construction présentant le même type de revêtement.**

-Point 6.2.1 (page 41) D'une manière générale, l'ensemble des baies est caractérisée par un rythme dominant vertical. => **Les fenêtres de toit sont caractérisées par un rythme dominant horizontal.**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'Article D.IV.40 (Dérogation aux normes d'un guide régional) du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau)
- les jours ouvrables, sauf le mardi, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00.
- le 05/11/2026 jusqu'à 20 heures.

Pour les consultations jusqu'à 20 heures, rendez-vous doit être pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du service Urbanisme, **téléphone : 071/243.244, mail : urbanisme@chatelet.be.**

L'enquête publique est ouverte le 30/10/2026 et clôturée le 13/11/2026

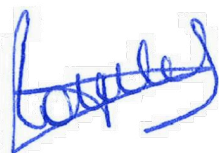
Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal,
- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Châtelet – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau)
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@chatelet.be
- remises à l'accueil du Service Urbanisme dont le bureau se trouve à l'Administration communale, rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau).

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : **2026/114 - Enquête publique – Réclamation/Observation.**

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : Service Urbanisme – rue Gendebien 59 à 6200 CHÂTELET (Châtelineau), le 13/11/2026 à 15h00

A Châtelet, le

 Signé (eID) le 13-10-26 par Julie
Maréchal, Directrice générale f.f.



 Signé (eID) le 14-10-26 par Francoise
Abad Gonzalez, Echevin délégué

